



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 3 juin 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Estacades

La nature de la dérogation demandée vise la construction d'un ensemble de bâtiments accessoires juxtaposés sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Hauteur maximale d'un garage isolé	Normatif (2021, chapitre 126) RES-4012	Hauteur du bâtiment principal : 5 m	5,5 m
Hauteur maximale d'une porte de garage		3 m	3,6 m
Superficie maximale d'un bâtiment accessoire juxtaposé		Superficie au sol du bâtiment principal : 98,6 m ²	115 m ²

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 642 938 du cadastre du Québec. Il est situé au 25 de la rue Taillon.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 17 mai 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002